

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/09/2022

VOI.22.00.A02494

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES ROSES, RUE DES PAQUERETTES, RUE DES TULIPES, RUE DES
JEANNETTES, RUE DES CRAS, RUE DES LILAS et AVENUE DES GERANIUMS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ID VERDE

Considérant que des travaux de coulage de béton dans la cour de l'école CURIE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/10/2022 RUE DES ROSES, RUE DES PAQUERETTES et RUE DES TULIPES

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/10/2022, la circulation des véhicules est interdite de 7H00 à 13H00 RUE DES ROSES dans sa partie comprise entre la RUE DES PAQUERETTES et l'AVENUE DES GERANIUMS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 06/10/2022, les véhicules circulant RUE DES PAQUERETTES depuis la RUE DES LILAS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE ROSES, de 7H00 à 13H00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Le 06/10/2022, les véhicules circulant RUE DES TULIPES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES ROSES, de 7H00 à 13H00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : Le 06/10/2022, une déviation est mise en place de 7H00 à 13H00 pour tous les véhicules circulant RUE DES PAQUERETTES depuis la RUE DES LILAS et RUE DES TULIPES et se dirigeant RUE DES ROSES dans sa partie comprise entre la RUE DES PAQUERETTES et l'AVENUE DES GERANIUMS.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES PAQUERETTES
- RUE DES JEANNETTES
- RUE DES CRAS
- RUE DES LILAS
- AVENUE DES GERANIUMS



Article 5 : Le 06/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7H00 à 13H00 RUE DES ROSES dans sa partie comprise entre la RUE DES PAQUERETTES et l'AVENUE DES GERANIUMS sur 11 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par déléguée,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée